



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)**

N° • 56-2023-105

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

5601_Präfecture et sous-préfatures / CAB/ Bureau de la représentation de l'Etat (BRE)

- 56-2023-11-20-00007 - Arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers Promotion du 4 décembre 2023 (4 pages)

Page 3

- 56-2023-12-18-00005 - Arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 accordant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement à M. Alan LE GURUN, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires (1 page)

Page 7

- 56-2023-12-18-00004 - Arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 accordant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement à M. Christophe RISPOSI, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels (1 page)

Page 8

5601_Präfecture et sous-préfatures / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité (DCL)

- 56-2023-12-19-00001 - AP du 19/12/2023 autorisant le salon de coiffure Dessange de Lorient à employer des salariés le dimanche 24 décembre 2023. (1 page)

Page 9

5603_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan (DDETS) /

- 56-2023-11-27-00006 - 2023 11 27 décision affectation AC et intérim DDETS 56 (7 pages)

Page 10

5617_Autres services / Centre Pénitentiaire Lorient-Ploemeur

- 56-2023-12-12-00003 - Arrêté du 12 décembre 2023 portant autorisation d'accès à l'armurerie du centre pénitentiaire de Lorient-Ploemeur (2 pages)

Page 17



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

ARRÊTÉ

accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
Promotion du 4 décembre 2023

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 2019-468 du 16 mai 2019 modifiant le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires dont les noms suivent qui ont fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions ou qui s'y sont particulièrement distingués :

Médaille Grand'or :

M.	Stéphane	LE GUERNEVE	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels	Vannes
M.	Pascal	MORVAN	Commandant de sapeurs-pompiers volontaires	Questembert
M.	Eric	POUPARD	Lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels	Ploërmel

Médaille d'or :

M.	Wilfrid	ALIX	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Plouhinec
M.	Jean-François	CARBONELL	Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires	Belz
M.	Daniel	CARIMALO	Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires	Pontivy
M.	Thierry	CLEMENT	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Questembert
M.	Marc	FASSIH	Caporal de sapeurs-pompiers volontaires	Lorient
M.	Didier	FREBET	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Guémené-sur-Scorff
M.	David	GUIDARD	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Noyal-Pontivy
M.	Stéphane	GUILLOUX	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels	Pontivy
M.	Olivier	LE BLEIZ	Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels	Lorient
M.	Dominique	LE BROC	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Grand-Champ
M.	Fabrice	TONNEL	Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires	Belle-île-en-Mer

médaille d'argent :

M.	Nicolas	BEGO	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Rochefort-en-Terre
M.	Arnaud	BLANCHET	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Malestroit
M.	Yannick	BOUCHER	Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Plouhinec
M.	Julien	BRAUD	Sergent de sapeurs-pompiers professionnels	Vannes
M.	Gildas	BRIEND	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Josselin
M.	Ronan	CADO	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Plouhinec
M.	Samuel	DISDIER	Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Baud
M.	Johan	DRENO	Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Péaule
M.	Ronan	ETIENNE	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Locminé
M.	Guewenn	GICQUEL	Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires	Josselin
M.	Benoît	HAY	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Péaule
M.	David	HERRY	Sergent de sapeurs-pompiers professionnels	Lorient
M.	Nicolas	HOCHET	Sergent de sapeurs-pompiers volontaires	Plumelec
M.	Loïc	HOUDOY	Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Carnac
M.	Jérôme	HOUSTIN	Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires	Grand-Champ
M.	Christophe	JOSSO	Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Vannes
M.	Jérôme	KERGOUSTIN	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Saint-Jean-Brévelay
M.	Jean-Marc	KERMORVANT	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Auray
M.	Sébastien	LAMOUR	Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels	Belz
M.	François	LANCELOT	Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires	Josselin
M.	Anthony	LAUWERS	Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels	Belz
M.	Vincent	LE CLOEREC	Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Vannes
M.	Mickaël	LE CUNFF	Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires	Guémené-sur-Scorff
M.	Maxime	LE DEAUT	Sergent de sapeurs-pompiers professionnels	Hennebont
Mme	Aurore	LE GALLO	Sergente de sapeurs-pompiers professionnels	Lorient
Mme	Myriam	LE GRAVIER	Adjudante de sapeurs-pompiers volontaires	Plumelec
M.	Lancelot	LE HENAFF	Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels	Hennebont
M.	Sébastien	LE PAIH	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Locminé
M.	Guénahel	LE PALUD	Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires	Belz
M.	Nicolas	LE PIHIVÉ	Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Auray
M.	Philippe	LE STUNFF	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Vannes
Mme	Kristell	LIMBOUR	Sergente-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Le Faouët
M.	Damien	LITRA	Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Belz
M.	Mathieu	MARTEIL	Sergent de sapeurs-pompiers professionnels	Lorient
M.	Nicolas	MENIER	Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires	La Trinité-Porhoët
M.	Benoît	MICHE DE MALLERAY	Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires	Lorient
M.	Michel	MORIN	Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Mauron
M.	Noémie	MORIN	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Mauron
M.	Franck	OLLITRAULT	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires	La Trinité-Porhoët
M.	Anthony	PATRY	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Baud
M.	Gildas	PELLAN	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Mauron
M.	Damien	PERRIN	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Grand-Champ
Mme	Blandine	PROTAIS	Adjudante-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Auray
M.	Xavier	RAFFRAY	Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires	Ploërmel
M.	Pascal	RIOCHE	Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires	Mauron
M.	Yannick	ROBERT	Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels	Pontivy
M.	Erwan	SAINTY	Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires	Grand-Champ
M.	Michael	THOMAS	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires	La Roche-Bernard
M.	Jérémy	TOBIE	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	La Roche - Bernard

Médaille de bronze :

Mme	Sandrine	BAIL	Caporale de sapeurs-pompiers volontaires	Belz
M.	Jonathan	BELLEC	Sergent de sapeurs-pompiers volontaires	Péaule
M.	Julien	BERGE	Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels	Ploemeur
M.	Gwenaël	BLANCHE	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Mauron
M.	Sylvain	BRIAULT	Caporal de sapeurs-pompiers volontaires	Belz
M.	Stéphane	BOMPAIS	Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires	La Trinité-Porhoët
M.	Fabien	DELOROZOY	Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Rochefort-en-Terre
M.	Alexis	DOUSSET	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	La Roche -Bernard
M.	Christophe	DUGUE	Sergent de sapeurs-pompiers volontaires	Questembert
M.	Thomas	DUVAL	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Pontivy
M.	Steven	FLECHER	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Le Faouët
M.	Clément	FOLLENFANT	Caporal de sapeurs-pompiers volontaires	Ploërmel
Mme	Julie	GAHINET	Caporale de sapeurs-pompiers volontaires	Hennebont
M.	Raphaël	GASCARD	Sergent de sapeurs-pompiers volontaires	Malestroit
M.	Yann	GILLET	Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires	La Roche-Bernard
M.	Damien	GUILLO	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Saint-Jean-Brévelay
M.	Simon	HALLIER	Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires	Questembert
M.	Guislain	HELAINÉ	Caporal de sapeurs-pompiers professionnels	Lorient
M.	Styvenn	JEHANNO	Sapeur de sapeurs-pompiers volontaires	Malestroit
M.	Styvens	JOSSE	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Auray
M.	Brice	LE BARON	Caporal de sapeurs-pompiers volontaires	Hennebont
Mme	Lysiane	LE BAYON	Caporale-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Locminé
M.	Camille	LE FLECHER	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Pontivy
M.	Guillaume	LE GODEC	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Grand-Champ
M.	Ewen	LE GREVELLEC	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Elven
Mme	Claire	LE POCHAT	Caporale-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Plouay
M.	Laury	LE POULLENNEC	Caporal de sapeurs-pompiers professionnels	Lorient
M.	François	LE SQUER	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Vannes
M.	Damien	MALCOSTE	Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires	Ploërmel
M.	Théo	MC LEAN	Caporal de sapeurs-pompiers volontaires	Vannes
M.	Jérôme	MANCEAU	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Elven
M.	Tony	MARZIN	Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires	Plouhinec
Mme	Clémence	QUELO	Sapeur de sapeurs-pompiers professionnels	Lorient
M.	Alexandre	REBECA	Sergent de sapeurs-pompiers volontaires	Pontivy
M.	Ewen	WASSMER	Caporal de sapeurs-pompiers professionnels	Vannes
M.	Cyril	YHUEL	Sergent de sapeurs-pompiers professionnels	Hennebont

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la parution de la mention au recueil des actes administratifs de la préfecture. Ce recours contentieux peut-être formulé en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr).

Article 3 – Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du département du Morbihan, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Vannes, le 20 novembre 2023
Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet
SIGNÉ
Marie CONCIATORI



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE PRÉFET

ARRÊTÉ

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

LE PRÉFET DU MORBIHAN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924, fixant les récompenses honorifiques décernées pour traits de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le rapport en date du 06 juin 2023, du directeur départemental commandant le corps des sapeurs-pompiers du Morbihan ;

Considérant que le 29 novembre 2022, le caporal-chef Alan LE GURUN est intervenu lors d'un feu d'habitation sur l'île de Houat ;

Considérant qu'il s'est engagé dans le pavillon sans protection particulière, s'exposant aux flammes, fumées et risques de chute, pour sauver une personne au 1^{er} étage au péril de sa vie ;

Considérant qu'il a avec témérité et abnégation sauvé la vie de cette femme en la préservant d'une mort certaine ;

Vu l'avis très favorable de M. le sous-préfet de Lorient ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

– M. Alan LE GURUN, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le préfet du Morbihan, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – CS 44 416 – 35 044 Rennes Cedex) par courrier ou par le biais de l'application Télé-recours Citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 18 décembre 2023

SIGNE
Le préfet,
Pascal BOLOT



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE PRÉFET

ARRÊTÉ

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

LE PRÉFET DU MORBIHAN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924, fixant les récompenses honorifiques décernées pour traits de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le rapport en date du 06 juin 2023 du directeur départemental, commandant le corps des sapeurs-pompiers du Morbihan ;

Considérant que le 02 mars 2022, l'adjudant-chef Christophe RISPOSI est intervenu sur le sauvetage d'une personne menaçant de sauter d'un pont sur la commune de Lorient ;

Considérant qu'il a pris le risque de basculer son buste par-dessus le garde-corps et de lâcher la rambarde afin d'attraper la victime menaçant de les faire chuter de 6 mètres sur la chaussée en contre-bas ;

Considérant qu'il a avec témérité et abnégation sauvé la vie de cette personne au péril de sa propre vie ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Christophe RISPOSI, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le préfet du Morbihan, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – CS 44 416 – 35 044 Rennes Cedex) par courrier ou par le biais de l'application Télé-recours Citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 18 décembre 2023

SIGNE
Le préfet,
Pascal BOLOT

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EMPLOYER DU PERSONNEL SALARIÉ
LE DIMANCHE 24 DÉCEMBRE 2023

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment ses articles L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-25-3, et L. 3132-25-4 ;

CONSIDÉRANT la demande de M. James DUHANOT, gérant du salon de coiffure JD56 Dessange de Lorient, en vue de déroger au repos dominical, le dimanche 24 décembre 2023, pour trois de ses salariés, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

CONSIDÉRANT les accords écrits des salariés concernés ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la CCI du Morbihan, de la CPME et du MEDEF ;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable de l'U2P, de la CGT et de la CFDT ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan:

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} : M. James DUHANOT, gérant du salon de coiffure JD56 Dessange, situé 10 bis quai des Indes à Lorient, est autorisé à employer des salariés, le dimanche 24 décembre 2023 de 09h00 à 16h00, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2 : En contrepartie, conformément à la convention collective nationale de la coiffure et des professions connexes, les salariés concernés percevront une prime exceptionnelle égale à 1/24 de leur traitement mensuel et bénéficieront d'un repos compensateur pour le travail effectué le dimanche 24 décembre 2023 .

ARTICLE 3 : L'autorisation visée à l'article 1^{er} n'est accordée que pour les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pour travailler le dimanche.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, soit d'un recours gracieux devant le préfet du Morbihan, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3 contour de la Motte - CS 44416 – 35 044 Rennes Cedex ou par Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr)

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan .

Vannes, le 19 décembre 2023.
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bretagne**

Décision du 27 novembre 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE BRETAGNE**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Cyril DUWOYE en qualité de Directeur de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Morbihan à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu la décision de la Directrice de la DREETS Bretagne du 11 septembre 2023 relative à l'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan,

Vu l'arrêté régional du 27 novembre 2023 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Bretagne ;

DECISION

Article 1^{er} : Responsables d'unité de contrôle

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan les agents suivants :

Le responsable de l'unité de contrôle OUEST est : Monsieur Claude GUILLOU

Le responsable de l'unité de contrôle EST est : Monsieur Nicolas EPIPHANE

Article 2 : Sections d'inspection du travail de la DDETS du Morbihan

Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département du Morbihan.

Unité de contrôle OUEST : 3, rue Jean Le Coutaller – 56100 LORIENT – 02.97.64.75.93.

Section	Nom et prénom de l'agent	Grade
OAM1	BRANQUET Gérard	Inspecteur du travail
O2	LE SAUX Christian	Inspecteur du travail
O3	GICQUEL Mélina	Inspectrice du travail
O4	COCQUERELLE Michaël	Inspecteur du travail
O5	PESCHELOCHE Sylvie	Inspectrice du travail
O6	GERNEZ Perrine	Inspectrice du travail
O7	COCQUERELLE Maud	Inspectrice du travail
O8	BOURDEUX Simon	Inspecteur du travail
O9	PELLAE Régis	Inspecteur du travail

Unité de contrôle EST : Parc Pompidou – Rue de Rohan – CS 13457 – 56034 VANNES CEDEX – 02.97.26.26.26.

Section	Nom et prénom de l'agent	Grade
EA1	MONNERET Nicolas (à compter du 1er octobre 2023)	Inspecteur du travail
EAM2	CLAUSS Philippe	Inspecteur du travail
E3	MOELO Leïla	Inspectrice du travail
E4	CATROS Arnaud	Inspecteur du travail
E5	DONVAL-BOLTEAU Sandrine	Inspectrice du travail
E6	BUCHERON Olivier	Inspecteur du travail
E7	CHEVANCE Jessica	Inspectrice du travail
E8	DO NASCIMENTO Lino	Inspecteur du travail
E9	LE GUENNEC Marie-Paule	Inspectrice du travail
E10	COLAS Valérie	Inspectrice du travail
E11	HOSTIN Elodie	Inspectrice du travail

Article 3 : Pouvoir de contrôle

Conformément à l'article R. 8122-10, lorsque l'action le rend nécessaire, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la direction départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 4 : Intérim des responsables d'unité de contrôle

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des responsables d'unité de contrôle désignés à l'article 1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

RUC de l'UC Ouest : RUC de l'UC Est
RUC de l'UC Est : RUC de l'UC Ouest

En cas d'absence de tout responsable d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par Eric BOIREAU, directeur du travail – directeur adjoint pôle travail de la DDETS, ou en cas d'absence ou d'empêchement par Cyril DUWOYE, directeur de la DDETS.

Article 5 : Intérim des agents de contrôle

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après.

5.1 Intérim en l'absence des inspecteurs du travail désignés en application de l'article 2 de la présente décision

L'intérim de la section OAM1 est assuré par l'inspecteur du travail de la section EAM2, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section EA1, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section O2, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section O3, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section O4,

ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E7,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section EA1,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E3,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E8.

L'intérim de la section E7 est assuré par l'inspecteur du travail de la section E11,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E8,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E4,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E10,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section EAM2,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E6,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section EA1,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E3.

L'intérim de la section E8 est assuré par l'inspecteur du travail de la section E5,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E4,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E6,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E10,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E7,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E3,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E9,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E11,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section EAM2,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section EA1,

L'intérim de la section E9 est assuré par l'inspecteur de la section E10,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E3,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E8,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E11,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section EAM2,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E7,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E6,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section EA1,

L'intérim de la section E10 est assuré par l'inspecteur du travail de la section E6,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E8,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E11,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section EAM2,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E7,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section EA1,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E3,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E9.

L'intérim de la section E11 est assuré par l'inspecteur du travail de la section E3,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E7,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section EAM2,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E4,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E6,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section EA1,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E9,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E5

5.2 Intérim en l'absence des inspecteurs du travail en charge de la compétence carrières :

L'intérim de la section EA1 est assuré par l'inspecteur du travail de la section EAM2,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E11,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E8,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E5,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle Est

L'intérim de la section EAM2 est assuré par l'inspecteur du travail de la section EA1,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E11,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E8,

ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E5,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle Est

L'intérim de la section E11 est assuré par l'inspecteur du travail de la section EAM2,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section EA1,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E8,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E5,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle Est

Article 6 : Précision sur la délimitation des sections :

Pour l'UC EST :

- l'établissement suivant **relève de la section E4** :
Next Pharma (ex Capsugel)
ZI de Camagnon – 56800 PLOERMEL
n° siret : 4020111750021
- l'établissement suivant **relève de la section E7** :
SOCOMORE
Parc GOHELIS à ELVEN (56250)
n° siret : 87728031300058
- l'établissement suivant **relève de la section E11** :
Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique (Centre Hospitalier CHUBERT)
20 blvd Général Maurice GUILLAUDOT à VANNES (56000)
n° siret : 26561337200019
- l'établissement suivant **relève de la section E10** :
E.Leclerc
Rue Aristide BOUCICAUT à VANNES (56000)
n° siret : 43891192700020
- l'établissement suivant **relève de la section E9** :
LOJEO – Hyper U
Route de Pontivy à SAINT-AVE (56890)
n° siret : 44011818000031
- les communes suivantes **relèvent de la section E5** :
SUNIAC (56250)
BERRIC (56230)
LAUZACH (56190)
- la commune suivante **relève de la section E7** :
THEIX-NOYALO (56450) (sauf pour les zones ATLANTHEIX et du LANDY)
- l'établissement suivant **relève de la section E7** :
GAUGENDAU
Le Petit KERBOSSSEN à SURZUR (56450)
n° siret : 40848897100016

Pour l'UC OUEST :

- L'établissement suivant **relève de la section O3**
 - ADREXO
 - 1062 Rue Jean-Baptiste MARTENOT - 56850 CAUDAN
 - SIRET : 31554935206879
- L'établissement suivant **relève de la section O4**
 - NAVAL Group
 - Avenue CHOISEUL - 56100 LORIENT
 - Siret : 44113380800044

- Les 2 établissements suivants **relèvent de la section O5**
 - FIDELI DISTRIBUTION AB TRANSIT COURSES
 - Place du Bouilleur de Cru - 56440 LANGUIDIC
 - SIRET : 81498076900024
 - KANTEMIR
 - ZA de Mane Craping - 56690 LANDEVANT
 - Siret : 32170242500034
- L'établissement suivant **relève de la section O6**
 - Centre Mutualiste Kerpape
 - 56 270 Ploemeur
 - SIRET : 77786382000018
- L'établissement suivant **relève de la section O8**
 - Excel Automobiles - Espace Premium
 - Rue Dominique ARAGO - 56 600 LANESTER
 - Siret : 52905604600087
- L'établissement suivant **relève de la section O9**
 - AUVENDIS - Renault - BODEMER Auto
 - 1079 Rue Dominique ARAGO - 56 850 CAUDAN
 - Siret : 42125856700104

Article 7 : La présente décision abroge et remplace la décision du 11 septembre 2023, relative à l'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Morbihan.

Fait à Cesson- Sévigné, le 27 novembre 2023

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Bretagne



Véronique DESCACQ



**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Bretagne, Normandie et Pays de la Loire**

Centre pénitentiaire de Lorient-Plœmeur

**Arrêté du 12 décembre 2023 portant autorisation d'accès à l'armurerie
du centre pénitentiaire de Lorient-Plœmeur**

La cheffe d'établissement,

VU le code pénitentiaire, notamment ses articles L227-1 et R227-1 à R227-11 ;

VU la circulaire JUSK 1240045 du 12 décembre 2012 relative à l'usage de la force et des armes dans l'administration pénitentiaire ;

VU la note de service locale n° 202-2021 du 15 septembre 2021 relative à la procédure d'accès à l'armurerie ;

VU l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la justice en date du 31 décembre 2019 portant mutation de Madame Katell PETON, à compter du 1^{er} janvier 2020, au centre pénitentiaire de Lorient-Plœmeur, en qualité de cheffe d'établissement ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation d'accès à l'armurerie, en vue de préparer une intervention armée décidée par le chef d'établissement ou son adjoint, est donnée aux personnels suivants :

Noms et Prénoms	Qualité
LE GULUDEC Yvan	Adjoint au chef d'établissement
LE DANTEC Franck	Directeur technique
PERRIEN Catherine	Cheffe des services pénitentiaires
BARBARY Marie-Laure	Capitaine
BERNARD Stéphane	Capitaine
BRISSET Nicolas	Capitaine
CONGRATEL Stéphane	Capitaine
LAVENAN Christophe	Capitaine
LE BOT Jean-Luc	Capitaine
LE GUELLEC Frédéric	Capitaine
BIRHUS Loïc	Premier surveillant
DELJARIC Xavier	Premier surveillant
DURET Guillaume	Premier surveillant
ERARD Delphine	Première surveillante
SEUBILLE Erwan	Premier surveillant (MSP)
SIMON Eddy	Premier surveillant
HEREDIA Stéphane	Surveillant (moniteur de tir)
JEUNET Cédric	Surveillant (moniteur de tir)
PRIGENT Simon	Surveillant (armurier)

Article 2 : L'arrêté du 1^{er} mars 2023 modifié portant autorisation d'accès à l'armurerie du centre pénitentiaire de Lorient-Plœmeur, est abrogé.

Article 3 : Le service infrastructure-sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ploemeur, le 12 décembre 2023

La directrice du centre pénitentiaire de Lorient-Ploemeur
Katell PETON